



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## suppression

Question écrite n° 30438

### Texte de la question

M. Louis Guédon désire attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés financières dans lesquelles se débat actuellement l'Institut technique de la vigne et du vin. En raison notamment de l'absence d'adoption des comptes de liquidation de l'ANDA pour 2002 mais également de l'absence de publication du décret portant création de l'ADAR au Journal officiel, l'ITV se voit privé de 2,5 millions d'euros au titre du solde de l'année 2002 et des avances pour 2003. ITV France a donc été contraint de solliciter un prêt bancaire afin d'honorer les salaires de ces personnels et lui permettre de poursuivre ses activités. Cette situation financière extrêmement préoccupante vient remettre en cause les missions exercées par l'Institut de la vigne et du vin, au grand préjudice de toute la filière viticole. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quels délais pourront être honorés les engagements financiers de l'Etat à l'égard de l'ITV.

### Texte de la réponse

Le Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin (ITV France) dépendait à plus de 75 % des dotations de l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA), et souffrait de difficultés de trésorerie. Cette situation a perduré avec la dissolution de l'ANDA et les délais nécessaires pour la mise en place de l'Agence de développement agricole et rural (ADAR) qui a eu lieu le 20 novembre 2003. S'agissant du versement des sommes dues au titre de 2002, le règlement des conditions de liquidation de l'ANDA dans le cadre du collectif budgétaire doit désormais permettre d'apurer la situation de l'ensemble des structures techniques concernées. Concernant les opérations rattachées à l'exercice 2003, le règlement par l'ADAR d'une avance, s'ajoutant aux deux subventions exceptionnelles de continuité versées par le ministère chargé de l'agriculture, a été effectué dans les premiers jours de 2004. Le conseil d'administration de l'ADAR a déterminé le 15 janvier 2004 le montant minimum qui pourra être consacré au cours de cet exercice au programme de l'ITV et a décidé du montant des acomptes et de leur calendrier. Les perspectives de financement de cet institut par l'ADAR conduisent à une diminution sensible de sa dotation. Elle s'explique en particulier par l'objectif d'allouer jusqu'à 10 % de la dotation ADAR. 2004 aux appels à projets dans le but de prendre en compte l'objectif, partagé par l'ensemble des partenaires du développement agricole, de renouveler les approches de la recherche appliquée et de l'appui technique. Toutefois ce redéploiement s'accompagne de la volonté de ne pas remettre en cause brutalement les compétences et les ressources humaines des structures techniques les plus dépendantes des financements de l'agence et les plus vulnérables en terme de trésorerie. C'est pourquoi la situation financière de l'ITV a fait l'objet d'une vigilance particulière qui s'est concrétisée lors du conseil d'administration de l'ADAR du 14 avril dernier par l'attribution d'une dotation complémentaire de 800 000 euros. Ainsi le conseil d'administration de l'ITV a-t-il été en mesure d'adopter, le 21 avril dernier, un projet de budget en équilibre pour 2004. S'agissant des appels à projet, certains sont arrêtés par le conseil d'administration de l'ADAR en rapport avec les nombreuses interrogations techniques que posent les professionnels de la viticulture et l'ITV peut donc légitimement soumissionner. Enfin, le ministre chargé de l'agriculture, conscient de l'importance de la recherche et de l'expérimentation dans le secteur viticole, a souhaité au printemps 2003, en

plein accord avec la profession, que soit réalisé un audit sur ce sujet. Il en a remis le résultat le 29 octobre 2003 à l'ensemble des familles professionnelles du secteur viticole et les a engagé à faire part de leurs observations. Les discussions sur les suites à donner aux propositions contenues dans cet audit débiteront dès lors que la profession aura fait connaître ses positions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30438

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er juin 2004

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9542

**Réponse publiée le :** 8 juin 2004, page 4218